

A R E V A

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 346 822 638 euros
Siège social : 33 rue La Fayette - 75009 Paris
RCS Paris : 712 054 923

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DU TITULAIRE DES CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE DU 30 AVRIL 2009

PROCES-VERBAL

Le jeudi 30 avril 2009 à 9 heures,

Les actionnaires et le titulaire de certificats de droit de vote (le CEA) de la société AREVA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 346 822 638 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au 33 rue La Fayette, 75009 Paris dans les bureaux d'AREVA, sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente du Directoire par lettre adressée le 9 avril 2009 après l'avis de réunion publié au BALO du 23 mars 2009.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Bernard BIGOT, Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Christophe GEGOUT, représentant le Commissariat à l'Energie Atomique et Monsieur Bruno BEZARD, représentant de l'Etat, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard de GOUTTES est désigné comme secrétaire.

Madame Anne LAUVERGEON, Présidente du Directoire, Monsieur Gérald ARBOLA, Monsieur Didier BENEDETTI et Monsieur Luc OURSEL, membres du Directoire, participent à la réunion.

Monsieur Jean-Luc BARLET représentant du cabinet MAZARS ainsi que Monsieur Etienne JACQUEMIN représentant du cabinet DELOITTE & Associés, Commissaires aux Comptes titulaires, participent à l'Assemblée.

Monsieur Toni CAVATORTA, chargé du contrôle général économique et financier pour le Groupe assiste à la réunion.

Monsieur Marcel OTTERBEIN représentant du Comité d'Entreprise pour le Collège cadres, et Madame Jocelyne LEVY-DECAUX, représentant le Comité d'Entreprise pour le Collège non cadres, assistent à la réunion.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que 16 actionnaires sont présents ou représentés, aucun actionnaire n'ayant

voté par correspondance, et possèdent 33 948 601 actions sur les 33 948 603 actions ayant le droit de vote (les 64 990 actions rachetées à ce jour par AREVA dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2008 étant légalement privées de droit de vote) et la totalité des droits de vote sur les 1 429 108 certificats de droit de vote composant le capital social. L'Assemblée Générale, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La lettre de convocation adressée le 9 avril 2009 aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes,
- L'Avis de réunion publié au BALO du 23 mars 2009,
- La feuille de présence,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Les statuts de la Société,
- Le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe de l'exercice 2008 (comptes annuels et consolidés)
- Le rapport de gestion du Directoire 2008 ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et sur les comptes annuels et consolidés 2008,
- Le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés 2008,
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le document de Référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2009.

Le Président fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Il déclare en outre, que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants des collèges cadres et non cadres du Comité d'Entreprise.

Le Président demande à l'Assemblée de lui donner acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 (comportant des informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité, en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce) ;
2. Présentation (i) des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2008, (ii) du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne et (iii) des observations des Commissaires aux Comptes, en application des articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de commerce ;
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels et du rapport sur les comptes consolidés 2008 des Commissaires aux Comptes ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce ;
5. Approbation des comptes annuels et consolidés de la société (bilan – compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2008) ;

6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce ;
7. Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Affectation des résultats de l'exercice ;
9. Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de 2009;
10. Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance.
11. Mise en conformité avec la loi TEPA des engagements pris par AREVA concernant les indemnités de départ des dirigeants d'AREVA, en application de l'article L.225-90-1 du code de commerce.
12. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président demande et l'Assemblée accepte de dispenser de la lecture des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes.

Le Président demande à la Présidente du Directoire si elle a des observations à présenter. La Présidente du Directoire indique qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler.

Le Président se réfère ensuite aux observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice en indiquant qu'après vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations à formuler sur ces comptes ni sur le rapport de gestion afférent établis par le Directoire et qui lui ont été présentés lors de sa réunion du 25 février 2009.

Enfin, le Président fait état du rapport de Monsieur Frédéric LEMOINE alors Président du Conseil de Surveillance sur les travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne qui a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 25 février 2009. Il saisit cette occasion pour rendre hommage au travail accompli par Monsieur Frédéric LEMOINE au cours de son mandat de Président du Conseil de Surveillance et l'en remercier.

A la demande du Président, Monsieur Etienne JACQUEMIN au nom du collège des Commissaires aux Comptes, se référant aux rapports des Commissaires aux Comptes, présente successivement un résumé de ceux-ci en ce qui concerne :

- Leur rapport sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés,
- Leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce.
- Leur rapport sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne

Cette présentation terminée, le Président demande si des actionnaires ont des remarques ou des déclarations à faire.

Madame Marie-Nicole PLOUVIER fait une déclaration pour le compte de FRAMEPARGNE (déclaration ci-annexée).

Madame Anne DUTHILLEUL renouvelle son acte de candidature comme membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur Alain VIVIER-MERLE fait une déclaration en son nom personnel (déclaration ci-annexée).

Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, le Président soumet alors successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, du rapport du Président du Conseil de

Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux de son Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place, la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies verbalement approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et de son Président, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du Code de commerce, déclare approuver toutes les conventions et tous les engagements conclus ou poursuivis au cours de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, compte tenu d'un bénéfice de l'exercice de 1 036 002 395,77 euros, décide d'affecter comme suit le résultat distribuable, en conformité avec les dispositions légales :

- Bénéfice de l'exercice	1 036 002 395,77 €
- Réserve légale (pourvue en totalité)	
- Report à nouveau	649 678 255,79 €
- Résultat distribuable (Art. L. 232-11 du Code de Commerce).....	1 685 680 651,56 €
- Dividende aux actionnaires et porteurs de certificats d'investissement	249 871 042,05 €

Après cette affectation, le report à nouveau s'élève à 1 435 809 609,51 euros. Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 7,05 euros, étant précisé que les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % sous réserve que le bénéficiaire soit une personne physique ; il sera mis en paiement le 30 juin 2009.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

(en euros)

Exercice	Dividende
2005	9,87
2006	8,46
2007	6,77

Préalablement au vote, une déclaration est faite par Monsieur Gérard MELET (déclaration ci-annexée).

Monsieur Jean-Claude BERTRAND estime que la politique du dividende manque de lisibilité et gagnerait à être clarifiée entre l'Etat, le CEA et AREVA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins trois voix, Monsieur Gérard MELET ayant voté contre et Messieurs Jean-Claude BERTRAND et Alain VIVIER-MERLE s'étant abstenus.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 500 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la cooptation en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de M. Bernard BIGOT, effectuée le 5 février 2009 par le Conseil de Surveillance en remplacement de M. Alain BUGAT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Monsieur Bernard BIGOT s'abstenant de participer au vote.

Sixième résolution

Préalablement au vote, le Président précise que cette résolution ne doit pas faire obstacle aux dernières dispositions réglementaires du décret du 30 mars 2009 concernant les rémunérations des responsables des entreprises publiques.

Il rappelle qu'en vertu de ce décret et jusqu'au 31 décembre 2010, l'indemnité de départ sera fixée à un montant inférieur à deux années de rémunération. Il soumet ensuite au vote la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes visant la décision du Conseil de Surveillance du 16 octobre 2008 de mettre en conformité avec la loi TEPA les engagements pris par AREVA concernant les indemnités de départ de ses dirigeants, approuve cette mise en conformité en application de l'article L. 225-90-1 du code de commerce.

- Les membres du Directoire d'AREVA, Madame Anne LAUVERGEON Présidente, Messieurs Gérald ARBOLA, Didier BENEDETTI et Luc OURSEL se sont chacun vu accorder par le passé le bénéfice d'une indemnité de départ, représentant deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de leur rémunération au jour de la cessation de leurs fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de leur rémunération des trois dernières années.

L'Assemblée Générale approuve les nouvelles règles suivantes qui ont été adoptées par le Conseil précité :

- En cas de révocation d'un membre du Directoire par l'Assemblée Générale, de démission d'un membre du Directoire demandée par le Conseil de surveillance ou de non-renouvellement du mandat d'un membre du Directoire du fait du Conseil de Surveillance (et non par ce que le membre du Directoire le refuse), le versement à ce dirigeant de l'indemnité de départ, prévue dans ses conditions d'emploi et agréée par le Conseil de Surveillance et par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances, sera subordonné à la condition suivante :

avoir obtenu plus de 60% de la part variable maximale de sa rémunération au titre de deux des trois exercices précédents, cette part variable étant fondée à la fois sur des objectifs quantitatifs et sur des objectifs qualitatifs.

- Si, à l'inverse, deux des trois derniers exercices ont donné lieu au versement de moins de 50% de la part variable maximale de la rémunération, l'indemnité de départ ne sera pas versée.

- Si deux des trois derniers exercices ont donné lieu au versement de moins de 60% de la part variable maximale de la rémunération, mais que cette proportion a été comprise entre 50% et 60%

pour au moins un exercice, la décision d'accorder tout ou partie de l'indemnité de départ sera prise en Conseil de Surveillance, sans aucune automaticité de cette indemnité.

Cette résolution ne fait pas obstacle aux dispositions du point 3 de l'article 5 du décret n° 2009-348 du 30 mars 2009 relatif aux conditions de rémunération des dirigeants des entreprises aidées par l'Etat ou bénéficiant du soutien de l'Etat du fait de la crise économique et des responsables des entreprises publiques .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à poser.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président,
Bernard BIGOT

Les scrutateurs,
Christophe GEGOUT Bruno BEZARD

Le secrétaire
Bernard de GOUTTES